Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)

Prorogation du 21 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 26 avril 20131, vu l'avis du Conseil fédéral du 15 mai 2013²,

arrête:

T

La loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques³ est modifiée comme suit:

Art. 95, al. 2, première phrase

² Les autorisations cantonales de médicaments sont valables jusqu'au 31 décembre 2017; les médicaments peuvent être autorisés par l'institut dans les deux ans suivant l'échéance du délai transitoire. ...

П

Conseil national, 21 juin 2013 Conseil des Etats, 21 juin 2013

La présidente: Maya Graf Le président: Filippo Lombardi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz Le secrétaire: Philippe Schwab

1 FF 2013 2885

4137 2013-1119

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

² FF 2013 2893

³ RS 812.21

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 10 octobre 2013 sans avoir été utilisé.⁴

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.⁵

6 novembre 2013 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

⁴ FF **2013** 4199

La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 5 nov. 2013.